



## VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'ACCORD EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES POUR 2020-2021

### UKRAINE

Conformément aux procédures convenues (GPA/1, Annexe 3), les délégations ont été invitées à notifier leurs valeurs de seuil respectives en monnaies nationales.

Les renseignements notifiés par l'Ukraine pour la période 2020-2021 sont reproduits ci-après.

## 1 VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP, EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES

### 1.1 Entités du gouvernement central (Annexe 1)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeur de seuil en Hrv
Marchandises	130 000	4 875 000
Services	130 000	4 875 000
Services de construction	5 000 000	187 500 000

### 1.2 Entités des gouvernements sous-centraux (Annexe 2)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en Hrv
Marchandises	200 000	7 500 000
Services	200 000	7 500 000
Services de construction	5 000 000	187 500 000

### 1.3 Autres entités (Annexe 3)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en Hrv
Marchandises	400 000	15 000 000
Services	400 000	15 000 000
Services de construction	5 000 000	187 500 000

## 2 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES VALEURS DE SEUIL

Les niveaux des valeurs de seuil susmentionnés s'appliquent pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

## 3 MÉTHODE DE CALCUL

Les valeurs de seuil indiquées dans l'Accord sur les marchés publics, exprimées en hrvnias (Hrv) ont été calculées sur la base du taux de change mensuel moyen du droit de tirage spécial (DTS) par rapport au hrvnia au cours d'une période de 24 mois allant de novembre 2017 à octobre 2019 (1 DTS = 37,5 Hrv).